

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 juillet 2021

Nombre de membres
En exercice : 19
Présents : 13
Ayant donné pouvoir : 04
Votants : 17

L'an deux mil vingt et un
le 27 juillet à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de ROUFFIGNAC-SAINT CERNIN DE REILHAC
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Raymond MARTY, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 20 juillet 2021.

PRÉSENTS : Raymond MARTY, Laurent DELTREUIL, Hubert ANGIBAULT, Marie-Thérèse BLONDY, Christian PORTE, Sylvie ARISTIDE, Michel BOURDEILH, Marie-Christine GENTIL, Christian LALOT, Aurélie CHARDELIN, Nathalie ROUVEYROUX, Michel CAPTAL, Caroline GANGNAT.

ABSENTS ET EXCUSES : Juliana CHABRERIE (a donné procuration à Christian LALOT), Arnaud VILLATE (a donné procuration à Aurélie CHARDELIN), Sandrine BENAGLIA (a donné procuration à Raymond MARTY), Valérie PAGES (a donné procuration à Laurent DELTREUIL), Lisa GALBADON, Yves Raymond QUEYROI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Thérèse BLONDY.

Ordre du jour

Conseil municipal

- Installation d'une conseillère municipale après démission
- Modification de la composition des commissions communales
- Actualisation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Montignac (Transports Scolaires)

Défense Incendie

- Convention relative aux conditions de mise à disposition d'un PEI (Point d'Eau Incendie) privé (projet de convention envoyé aux élus)

Bâtiments

- Création d'un organigramme des clefs pour les infrastructures municipales situées Place Simone Veil

Collecte des déchets ménagers

- Convention d'occupation pour la mise en place des bornes aériennes ou semi-enterrées

Matériel de Santé

- Proposition d'acquisition du matériel d'un médecin généraliste

Immobilier

- Proposition d'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit « Les Plateaux de Graulet »

Voirie

- Proposition mission maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie de desserte au lieu-dit « Les Plateaux de Graulet »
- Attribution du marché de travaux pour la réfection et l'aménagement de la rue Jean Rudelle, à la suite de la consultation des entreprises
- Micro-signalisation dans le bourg : acquisition de panneaux

SDE 24

- Programme FACE C 2022 « Effacement Route de Thenon » (éclairage public, télécommunication et électrification)

SMDE 24

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable (RPQS) du SMDE 24 pour l'exercice 2020

Ressources Humaines

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Questions Diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour de la présente réunion et informe les membres du conseil municipal le sujet suivant est retiré :

- Attribution du marché de travaux pour la réfection et l'aménagement de la rue Jean Rudelle, à la suite de la consultation des entreprises (*négociations en cours*).

L'assemblée délibérante prend acte du retrait de ce sujet à l'ordre du jour préalablement établi.

Conseil municipal

DELIBERATION N° 2021-77

Conseil municipal

- **Installation d'une conseillère municipale après démission**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu le courrier de Monsieur Michel CHAMPS en date du 28 juin 2021 portant démission de son mandat de conseiller municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac en date du 28 juin 2021 informant Monsieur le Préfet de la Dordogne de la démission de Monsieur Michel CHAMPS,

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Madame Caroline GANGNAT candidate suivante de la liste «Rouffignac-St Cernin ensemble avec vous», est désignée pour remplacer Monsieur Michel CHAMPS au conseil municipal,

Considérant que Madame Caroline GANGNAT, suivante de liste, a accepté de devenir conseillère municipale.

Le conseil municipal :

- prend acte de la démission de Monsieur Michel CHAMPS,
- prend acte de l'installation de Madame Caroline GANGNAT en qualité de conseillère du conseil municipal.

DELIBERATION N° 2021-78

Conseil municipal

- **Modification de la composition des commissions communales**

Vu la démission présentée à Monsieur le Maire par Monsieur Michel CHAMPS de son mandat de conseiller municipal, ainsi que de ses fonctions au sein des commissions communales,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour certaines commissions municipales,

Monsieur le Maire propose que Madame Caroline GANGNAT remplace, dans un premier temps, Monsieur Michel CHAMPS dans les commissions communales dont il était membre.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remplacement de Monsieur Michel CHAMPS par Madame Caroline GANGNAT dans les commissions communales concernées.

Monsieur le Maire ajoute que les commissions seront ajustées à l'automne dans le cadre d'une réflexion collégiale.

DELIBERATION N° 2021-79

Conseil municipal

- **Actualisation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Montignac (Transports Scolaires)**

Vu la démission présentée à Monsieur le Maire par Monsieur Michel CHAMPS de son mandat de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur Michel CHAMPS avait été désigné comme délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) de Montignac, il convient de le remplacer.

Délégués actuels :

Titulaires	Suppléants
Sandrine BENAGLIA	Michel CAPITAL
Nathalie ROUVEYROUX	

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- désigne, Caroline GANGNAT déléguée suppléante auprès du SIVS de Montignac.

Défense Incendie

DELIBERATION N° 2021-80

Défense Incendie

- **Convention relative aux conditions de mise à disposition d'un PEI (Point d'Eau Incendie) privé**

Dans le cadre de l'amélioration de la protection contre les risques d'incendie de forêt au niveau du hameau « Lagirardie Ouest » et pour répondre aux mesures de prévention liées à la délivrance d'une autorisation de défrichage d'une parcelle boisée pour la construction d'une maison individuelle, il est proposé à l'assemblée de conventionner avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n°72 au lieu-dit « La Croix de Ruchal » afin que ce dernier mette à disposition de la commune une bâche incendie afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie du secteur concerné.

A cet effet, une proposition de convention a été envoyée à l'ensemble des élus.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention relative aux conditions de mise à disposition d'un PEI (Point d'Eau Incendie) privé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section AZ n°72.

Bâtiments communaux

DELIBERATION N° 2021-81

Bâtiments communaux

- **Création d'un organigramme des clefs pour les infrastructures municipales situées Place Simone Veil**

Dans le cadre de la sécurisation des accès aux bâtiments communaux, il est proposé de créer un organigramme des clefs des infrastructures municipales situées Place Simone Veil.

A cet effet, l'entreprise BV Fermetures a été contactée et a fait la proposition suivante :

Descriptif	Montant H.T.	Montant T.T.C.
- Cylindres, serrures et main d'œuvre	1 553,50 €	1 864,20 €

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création d'un organigramme des clefs pour les infrastructures municipales situées Place Simone Veil ;
- retient l'offre de l'entreprise BV Fermetures d'un montant de 1 553,50 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.
- Les crédits nécessaires seront pris en section investissement du budget primitif 2021 sur l'opération non individualisée bâtiments – programme entreprises.

Monsieur le Maire précise que cet ensemble de bâtiments comprend l'Office de Tourisme, l'Espace Mémoire et des locaux annexes (bureaux et caves compartimentées avec des espaces de stockage qui se complètent et qui sont utilisés par le magasin, le Centre Départemental de la Mémoire, le cabinet Agefaur et la commune). Monsieur le Maire souligne ici qu'il s'agit d'un investissement conséquent du fait des nombreux pass et cylindres communs.

Collecte des déchets ménagers

DELIBERATION N° 2021-82

Collecte des déchets ménagers

- **Convention d'occupation pour la mise en place des bornes aériennes ou semi-enterrées**

Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative et l'aménagement des points d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers, la commune peut être amenée, afin de pouvoir installer des bornes aériennes ou semi-enterrées sur des terrains privés ou publics, à conventionner avec des propriétaires de parcelles privées, le SMD3 et le cas échéant la CCVH.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine privé ou public, adaptées à chaque point de collecte des déchets ménagers, avec les propriétaires de parcelles privées, le SMD3 et le cas échéant la CCVH.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer des conventions d'occupation du domaine privé ou

public, adaptées à chaque point de collecte des déchets ménagers, avec les propriétaires de parcelles privées, le SMD3 et le cas échéant la CCVH.

Monsieur le Maire rappelle que la communauté de communes (CCVH) possède la compétence de la collecte des déchets.

Il précise également que les aires de collecte seront parfois installées sur une partie du domaine public (chemin par exemple) et sur une bande privée de 2 ou 3 mètres de profondeur. Par ailleurs, il ajoute que le SMD3 souhaite que les bornes semi-enterrées soient installées sur le domaine public. C'est la raison pour laquelle, la commune a déjà pris des délibérations pour acheter des espaces privés. Il souligne que la collectivité devra compléter ces acquisitions afin d'installer les bornes semi-enterrées sur le domaine public.

Monsieur le Maire précise que cette délibération pose le principe de pouvoir conventionner à chaque fois que c'est nécessaire.

Michel CAPITAL demande si ce type de convention a une durée dans le temps. Monsieur le Maire répond que la convention dure jusqu'à dénonciation de l'une ou de l'autre des parties.

Monsieur le Maire ajoute que les espaces retenus répondent normalement aux critères de sécurité des usagers et du camion de relève des déchets du SMD3.

Matériel de Santé

DELIBERATION N° 2021-83

Matériel de Santé

- **Proposition d'acquisition du matériel d'un médecin généraliste**

Dans le cadre de la recherche de professionnels de santé et afin de favoriser l'implantation de ces derniers au sein de la Maison de Santé Rurale, il est proposé d'acquérir du matériel médical.

A cet effet, le Docteur BUTTÉ, médecin généraliste, propose de céder à la commune l'ensemble de son matériel pour un montant de 2 500,00 €.

La commune pourra par la suite revendre ce matériel à un prochain médecin généraliste.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition du matériel médical du Docteur BUTTÉ pour un montant de 2 500,00 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que le futur médecin aura la possibilité de racheter ce matériel ou d'en bénéficier via une mise à disposition incluse dans l'espace professionnel. Il ajoute que le matériel est en parfait état.

Immobilier

DELIBERATION N° 2021-84

Immobilier

- **Proposition d'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit « Les Plateaux de Graulet »**

Préambule

Par délibération n°2019-99 en date du 26 novembre 2019, le conseil municipal a donné un accord de principe pour l'acquisition d'une parcelle située au lieu-dit « Les Plateaux de Graulet ».

En effet, la copropriété « Les Plateaux de Graulet », avait confirmé, par courrier en date du 17 septembre 2019, son intention de céder à la commune, après division des 10 lots propriétaires, d'une parcelle restante de terrain dont la contenance était estimée à 2 200 m².

Une première estimation du coût de cession avait été évaluée aux alentours de 15 000,00 € et cette somme a été budgétisée sur l'exercice 2021.

Proposition d'acquisition

Les divisions parcellaires nécessaires à la dissolution de la copropriété étant établies, la commune peut délibérer sur cette acquisition. Il ressort que la parcelle concernée est cadastrée section BN n°700 et d'une contenance de 23a48ca.

Régularisation de l'assiette de la voirie

Par ailleurs, les documents du géomètre font apparaître des modifications parcellaires impactant la parcelle communale anciennement cadastrée section BN n° 604 qui comprend la voirie.

Il s'avère que la parcelle cadastrée section BN n°704 d'une contenance de 14a22ca appartient déjà à la commune. En revanche, il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Parcelles entrant dans le domaine communal :
 - section BN n°701 :0a02ca ;
 - section BN n°702 : 0a13ca.
- Parcelles sortant du domaine communal :
 - section BN n°705 : 0a01ca ;
 - section BN n°706 : 0a01ca ;
 - section BN n°707 : 0a04ca.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition, auprès de la copropriété « Les Plateaux de Graulet », de la parcelle cadastrée section BN n°700 d'une contenance de 23a48ca au prix de 15 000,00 € ;
- approuve la régularisation de l'assiette de la voirie comme définit ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le Maire indique que la copropriété comprend les 10 habitations situées en face du centre de secours et désignée sous l'appellation « Les Plateaux de Graulet ». Il ajoute que la parcelle, objet de la présente délibération, se situe au bout de la voirie sur la droite. Il précise que l'objectif de cette acquisition est de relier la voirie existante (depuis l'espace circulaire) avec la voirie qui se situera plus haut et qui passera devant les bâtiments en construction.

Voirie

DELIBERATION N° 2021-85

Voirie

- **Proposition mission maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une voie de desserte au lieu-dit « Les Plateaux de Graulet »**

Préambule

Dans la poursuite des projets immobiliers situés au lieu-dit « Les Plateaux de Graulet », il est proposé au conseil municipal d'aménager une voie de desserte.

Dans un premier temps et en raison de la complexité technique de l'opération (réseaux, éclairage public, etc.), il semble opportun de confier la mission de maîtrise d'œuvre à un bureau d'études.

A cet effet, le bureau d'études SAS Ing&MO a fait la proposition suivante :

Bureau d'études	Prestations proposées	Montant de l'offre
SAS Ing&MO	<ul style="list-style-type: none">- études Avant-Projet (AVP) ;- études Projet (PRO) ;- Assistance à la passation des Contrats de Travaux (ACT) ;- Direction de l'Exécution des Travaux (DET) ;- VISA des études d'exécution (VISA)- Assistance aux opérations de Réception des Travaux (AOR).	4 920,00 € H.T.

Les commissions voirie et achats se sont réunies le 22 juillet 2021 pour étudier les prestations à exécuter.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'aménagement d'une voie de desserte au lieu-dit « Les Plateaux de Graulet » ;
- décide de confier la mission maîtrise d'œuvre au bureau d'études SAS Ing&MO aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagement de voirie devront être réalisés concomitamment aux travaux de la société « Ages et Vie » afin notamment d'adapter la rampe handicapée qui donnera accès aux bâtiments centraux depuis les trottoirs que nous créerons.

DELIBERATION N° 2021-86

Voirie

- **Micro-signalisation dans le bourg : acquisition de panneaux**

Dans le cadre de l'amélioration de la signalétique dans le bourg, il est proposé d'acquérir de nouveaux panneaux pour la création et le remplacement du matériel vétuste.

A cet effet, l'entreprise SES NOUVELLE SAS a été contactée et a fait la proposition suivante :

Descriptif	Montant H.T.
- Matériel micro-signalisation	3 688,88 €

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de panneaux de micro-signalisation pour le bourg ;
- retient l'offre de l'entreprise SES NOUVELLE SAS d'un montant de 3 688,88 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette affaire.
- Les crédits nécessaires seront pris en section investissement du budget primitif 2021 sur l'opération non individualisée « Achats matériel et équipements divers ».

Monsieur le Maire indique qu'avec les années et l'exposition au soleil, les coloris de certaines flèches se sont estompés.

Christian PORTE ajoute que les couleurs de certaines plaques ont également été altérées par le temps et le soleil, voire par un défaut dans la fabrication. Il précise qu'il a été retenu, le cas échéant, de poser des sur-plaques en aluminium sur les panneaux existants afin de réaliser des économies. Il poursuit ses explications en indiquant que cette commande comprend :

- la création de plusieurs bandeaux pour signaler notamment les bâtiments « Ages et Vie » ;
- l'acquisition de poteaux ;
- la modification de la signalisation au niveau du rond-point de Réta ;
- l'harmonisation de la taille de certains panneaux.

Il ajoute que les délais de livraison sont au minimum de 3 semaines.

Monsieur le Maire indique que le maintien d'une signalisation harmonieuse dans le bourg nous permettra de tenir compte du Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Christian PORTE indique que la couleur noire du haut des bandeaux et des chapeaux des poteaux correspond à une norme qui permet d'identifier le Périgord noir.

SDE 24

<i>DELIBERATION N° 2021-87</i>

SDE 24

- **Programme FACE C 2022 « Effacement Route de Thenon » (éclairage public, télécommunication et électrification)**

Dans le cadre du projet de réfection et d'aménagement de la Route de Thenon, Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer la modernisation du réseau d'éclairage public et l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil) en coordination avec les travaux d'électrification sur ce secteur. Cette opération est un préalable à tous projets de travaux.

La commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas où la commune de Rouffignac-Saint Cernin de Reilhac ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement

ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le principe de cette opération ;
- décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

Monsieur le Maire précise qu'à la suite de la visite de la route de Thenon (dite « Jacquou le Croquant »), du centre du rond-point jusqu'à la route de Touvent, il a été constaté énormément de disparités sur les réseaux d'éclairage public. Il ajoute que les derniers fils-nus vont disparaître dans quelques semaines ou mois.

SMDE 24

DELIBERATION N° 2021-88

SMDE 24

- **Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable (RPOS) du SMDE 24 pour l'exercice 2020**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Ressources Humaines

DELIBERATION N° 2021-89

Ressources Humaines

- **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18/06/2021.

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale et/ou du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place d'un décompte déclaratif des heures supplémentaires.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures). Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires peut prendre la forme d'un repos compensateur ou d'une indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes ;
- l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Filières	Cadres d'emplois
Administrative	Rédacteurs territoriaux
	Adjoints administratifs territoriaux
Culturel	Adjoints territoriaux du patrimoine
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
Technique	Agents de maîtrise territoriaux
	Adjoints techniques territoriaux

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : De majorer l'indemnisation des heures complémentaires. Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Article 5 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Prochains rendez-vous :**

- 02/08/2021 : rencontre avec la société Médinopia pour la présentation d'un candidat médecin ;
- 10/08/2021 : date prévisionnelle du prochain conseil municipal ;
- 03/09/2021 : commissions « *Affaires Sociales, Solidarité, Proximité et Santé* » et « *Affaires Scolaires Communales, et en relation avec la COM-COM, Commission de la petite enfance et du périscolaire* » afin de rencontrer la directrice du RAM pour évoquer les sujets suivants : situation des assistantes maternelles de notre territoire, besoins, approche pour la création d'une micro-crèche. Monsieur le Maire indique que les assistantes maternelles agréées à domicile de Rouffignac ne seront plus que 5 d'ici la fin de l'année. Il ajoute que la demande est forte sur notre secteur et la directrice du RAM souhaiterait tenir une permanence une fois par mois en mairie et maintenir les activités au dojo.

➤ **Aménagement des points d'apport volontaire (PAV) pour la collecte des déchets ménagers :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de mise en œuvre des futures aires d'apport volontaire ont commencé sur la route des Piconnies et la route de Tuilières. Il précise que les PAV ne sont installés, pour le moment, que sur le domaine public. Il indique également que la redevance incitative ne sera opérationnelle qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, ce qui permettra de mieux préparer sa mise en place. Il ajoute que l'accès à la déchèterie sera soumis à la présentation de la carte du SMD3 même s'il s'avère que cette dernière est déjà nécessaire pour s'y rendre.

Hubert ANGIBAULT précise qu'une vingtaine de composteurs ont été distribués sur la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour,
Monsieur le Maire a déclaré la séance close à 20h00.
